BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2310

64 – PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BAYONNE

Ventes et cessions

984 201 681 RCS Bayonne.
IZAR 64.
Forme : Société civile immobilière.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 3 Bis, Rue des Magnolias, 64600 Anglet.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : PROJET DE FUSION ENTRE IZAR 64 Société civile immobilière au capital de 1.000 € 3 bis rue des Magnolias 64600 ANGLET 984 201 681 RCS BAYONNE Société absorbante Et GARAGE MICHAUD Société par actions simplifiée au capital de 10.000 € 64 rue de Basseau 16000 ANGOULEME 334 298 171 RCS ANGOULEME Société absorbée AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Angoulême du 31 juillet 2026, la société IZAR 64, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, dont le siège social est sis 3 bis rue des Magnolias, 64600 ANGLET, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BAYONNE sous le numéro 984 201 681, et la société GARAGE MICHAUD, Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €, dont le siège social est sis 64 rue de Basseau, 16000 ANGOULEME, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGOULEME sous le numéro 334 298 171, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société GARAGE MICHAUD par la société IZAR 64. La société GARAGE MICHAUD fera apport à la société IZAR 64 de la totalité de son actif, soit 698.226 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 9.290 euros. La valeur nette des apports s'élèvera à 688.936 euros. En rémunération de cet apport, la société IZAR 64 procédera à une augmentation de capital d'un montant de 100.000 euros par l'émission de 10.000 parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées, attribuées aux associés de la société GARAGE MICHAUD, le solde de la valeur d'apport, soit 582.914 euros, étant inscrit en prime de fusion. Les 98 parts sociales de la société IZAR 64 actuellement détenues par la société GARAGE MICHAUD seront annulées du fait de la fusion. La fusion prendra effet, d'un point de vue juridique, à la date de la dernière assemblée générale extraordinaire ayant approuvé l'opération, et d'un point de vue comptable et fiscal, avec un effet rétroactif au 1er janvier 2026, de sorte que toutes les opérations réalisées par la société GARAGE MICHAUD à compter de cette date seront réputées accomplies pour le compte de la société IZAR 64 La société GARAGE MICHAUD sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. La fusion est réalisée juridiquement le 30 septembre 2026. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à

compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce d'ANGOULEME au nom de la société GARAGE MICHAUD le 20 août 2026 et au greffe du Tribunal de commerce de BAYONNE au nom de la société IZAR 64 le 20 août 2026. Pour avis.

